

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

ARRETE n° DDAF-RTM/87-~~4~~ du 16 AVR. 1987

PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE VAILLY

LE PREFET

Commissaire de la
République du Département
de la Haute-Savoie
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- Vu le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 85-513 du 29 avril 1985 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur la commune de VAILLY
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM/86-4 du 6 novembre 1986 rendant public le PER des Vailly et prescrivant sa mise en enquête publique,
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 novembre au 24 décembre 1986 et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
- Vu la délibération du 16 mars 1987 du conseil municipal de la commune de Vailly portant avis favorable sur le PER après enquête publique,
- Vu les pièces du dossier transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) pour approbation du PER.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

